

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 15 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DJS 69 Subventions (195 000 euros) et conventions avec 7 associations localisées (19^{ème}).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à 7 associations localisées (19^{ème}) ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 31 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer les conventions ci-jointes prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 2 à 9 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de 30 000 euros est attribuée au C.S.P. 19 (n°16237 (D09383) / 2016_00659) 8, avenue Moderne (19^{ème}) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2016.

Article 3 : Une subvention de 43 000 euros est attribuée à l'association «Amicale Manin Sport Paris Est » (n°17160 (D 04386)/2015_07968) au 64/70, rue Compans (19^{ème}), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2016.

Article 4 : Une subvention de 42 000 euros est attribuée au F.C. Solitaires (n°18000 (X03555) / 2016_05312) au 8, bis rue de la Solidarité (19^{ème}), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2016.

Article 5 : Une subvention de 35 000 euros est attribuée à l'Espérance Paris 19 (16649 (D04412) / 2016_02111) dont le siège social est situé 20, rue E. Pailleron (19^{ème}), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2016.

Article 6 : Une subvention de 9 000 euros est attribuée à l'A.S. Belleville (17879 (X03946) / 2016_02815) dont le siège social est situé 20, rue E. Pailleron (19^{ème}), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2016.

Article 7 : Une subvention de 26 000 euros est attribuée au S.C.N.P. (120 (X 04338)/2016_03301) au 20, rue E. Pailleron (19^{ème}), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2016.

Article 8 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à Paris Acasa (n°7185/1000050118 /2016_06377) sise 8, boulevard Denain (10^{ème}), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2016.

Article 9 : La dépense correspondante, d'un montant total de 195 000 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO